



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 30 septembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Lédie LE HIR	procuration à Aurélie TOUL
René CHAPEL	procuration à Florent TERRAUX
Christophe GUEGANTON	procuration à Julie LEON

Nomenclature ACTES 3.5.3	MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR DE L'ÉCOPÂTURAGE
---	---

La commune de Plouguerneau est propriétaire de deux parcelles situées au lieu-dit Porz Gwen, cadastrées BC 52 et BC 53, d'une superficie respective de 1 705 m², soit une superficie totale de 3 410 m². Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine foncier et de ses espaces naturels et paysagers, la commune souhaite favoriser, lorsque les caractéristiques des terrains le permettent, leur entretien par pâturage.

Mme Virginie Delaporte, propriétaire de deux chevaux et domiciliée à proximité des parcelles concernées, a sollicité la commune afin de pouvoir y faire pâturer ses deux animaux.

Il est proposé de conclure avec Madame Delaporte, une convention de mise à disposition à titre gratuit des deux parcelles communales pour permettre le pâturage de ses deux chevaux.

Cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée tacitement. Elle précise notamment les conditions de pâturage, les obligations de surveillance et de soins des animaux, l'entretien des parcelles et des clôtures, ainsi que les responsabilités respectives de la commune et de la bénéficiaire.

La mise à disposition est consentie à titre personnel et non commercial. Les dépenses liées aux animaux, aux clôtures et aux éventuels équipements nécessaires à leur accueil restent à la charge de Madame Delaporte. La convention prévoit également que la commune puisse demander le retrait temporaire des animaux, notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou lorsque l'accès aux parcelles est nécessaire à l'évacuation des eaux.

Considérant que le projet de convention a été examiné et validé par le service urbanisme de la commune et accepté par Madame Virginie Delaporte, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales cadastrées BC 52 et BC 53, situées à Porz Gwen, au profit de Madame Virginie Delaporte, pour la mise en œuvre d'un pâturage de ses chevaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Annexes :

1. Projet de convention de mise à disposition
2. Plan de localisation des parcelles
3. État des lieux photographique des parcelles
4. Fiche d'identification des chevaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 1er octobre 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON